

**ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DANS LE CADRE D'UNE EXPERIMENTATION**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

*Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'attribution de bons cadeaux dans le cadre de l'expérimentation d'exposition à des transformations urbaines, telle qu'elle lui a été présentée ;*

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**

A Champs-sur-Marne le 30 Juin 2022



Université  
Gustave  
Eiffel  
Gilles ROUSSEL

**Note pour les membres du conseil d'administration du 30 juin 2022**

**Achat et attribution de bons cadeaux à des participants volontaires à une expérimentation**

**Contexte :**

Le projet de recherche I-Site URBAINS (URBANisme INégalité et Santé) est co-porté par les Laboratoires LVMT d'Univ Eiffel et Lab'Urba de l'UPEC.

Ce projet comprend une expérimentation auprès de 430 volontaires, que les laboratoires proposent de remercier à l'aide de bons cadeaux d'une valeur de 15 €. Les détails de l'expérimentation sont consignés en annexe.

**Délibération :**

**Il est proposé au conseil d'administration de valider l'attribution de bons cadeaux aux participants à l'expérimentation d'exposition à des transformations urbaines.**

Etant entendu que :

- Le montant des bons cadeaux attribué par participant est inférieur au montant admissible qui s'établit en 2022 à 171,40 € [NB : la limite annuelle du seuil d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale fixé à 5% du plafond mensuel SS par bénéficiaire au cours d'une année civile, soit 171,40€ pour 2022)] ;
- Le budget global pour l'achat des 430 bons cadeaux est de 7000 € (incluant la valeur faciale des bons et les frais de prestation de service). La dépense sera répartie sur les années budgétaires 2022 et 2023. Elle impactera l'unité budgétaire du LVMT (projet I-Site URBAINS, 990RE732) ;
- Les laboratoires concernés s'assurent de la traçabilité de la remise du bon cadeau.

ANNEXE : protocole de recherche, protocole de remise des bons cadeaux

Le projet I-Site URBAINS prévoit l'attribution de bons cadeaux à 430 personnes résidant dans le quartier de la Chapelle (Paris) ; quartier qui connaît de nombreuses transformations urbaines pouvant impacter (favorablement ou non) des comportements en lien avec la santé (alimentation, mobilité active) et des nuisances environnementales (air, bruit).

L'expérimentation se déroulera d'avril à novembre 2022. Le nom des bénéficiaires et leur qualité feront l'objet d'un suivi par le laboratoire dans le cadre d'un protocole RGPD.

Les participants se répartissent en deux sous-échantillons :

- i) un sous-échantillon de 30 volontaires qui seront équipés durant 1 semaine de capteurs pour mesurer l'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit (collaboration avec BruitParif pour l'équipement en capteurs et l'analyse).
  - o Un bon cadeau d'une valeur de 15€ leur sera remis au moment du retour du carnet d'activités et des capteurs. Chaque capteur étant numéroté, le bon cadeau sera remis au porteur du capteur contre signature.
- ii) un sous-échantillon de 400 volontaires qui complètent un carnet d'approvisionnement alimentaire incluant de conserver tous les tickets de caisse des achats alimentaires durant 1 mois.
  - o Un bon cadeau d'une valeur de 15€ leur sera remis au moment du retour du carnet d'approvisionnement et des tickets de caisse. Chaque carnet alimentaire étant numéroté, le bon cadeau sera remis au porteur du carnet selon deux procédures distinctes :
    - o
      - Retour du carnet numéroté et des tickets en main propre : le bon cadeau sera remis au porteur du carnet contre signature.
      - Retour du carnet et des tickets par voie postale : le bon cadeau sera expédié au porteur du carnet numéroté par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve qu'il ait bien rempli l'adresse d'expédition (formulaire ad hoc remis avec le carnet alimentaire).